



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 40

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 42 18 55 06 76 58 63 47

jacques.mille2@wanadoo.fr http://www.siaes.com

20 Mars 2009

Trimestriel

Prix 1,50 €

11^{ème} année

Publication n° 100

100^{ème} publication pour la défense des personnels et d'un service public d'instruction de qualité

EDITORIAL

Bien que portant le n° 40 ce Courrier est le n° 100 des publications du **SIAES**, depuis sa création en 1998. Le décalage tient à l'obligation légale d'une publication trimestrielle pour bénéficier des tarifs « Presse » de la Poste. Nous avons respecté ce rythme mais, pour autant, un envoi trimestriel ne nous satisfaisait pas pour suivre l'actualité académique et nationale, et tenir informés toutes celles et ceux à qui le **SIAES** devait ou voulait s'adresser. Aussi, très vite, avons-nous complété cet envoi trimestriel du Courrier (largement diffusé, bien au-delà de nos seuls adhérents) par des publications plus ciblées, adressées, aux adhérents et aux sympathisants, telle « *La Lettre du SIAES* » et, ces dernières années, des brochures spécialisées, soit à portée générale (*Vade Mecum*), soit destinées à un « public » précis (IUFM, TZR, Professeurs d'EPS), nos prochains objectifs étant, car nous procédons par étapes, les PLP et les CPE.

Toutes nos publications sont mises en ligne et consultables sur notre site : www.siaes.com

Nous avons ainsi pu établir et développer un **LIEN REGULIER** avec les personnels auxquels nous nous adressons, avec la conviction acquise que ce lien, couplé avec ce qui fonde notre action - **indépendance, écoute et proximité** -, avait certainement et largement contribué à la réussite du **SIAES**. Réussite concrétisée par les résultats obtenus aux dernières élections de décembre 2008 où le **SIAES** est devenu, tous corps confondus, le 2^{ème} syndicat de l'académie pour les personnels titulaires du second degré.

Depuis le premier numéro du « *Courrier du SIAES* » notre ligne de conduite syndicale n'a pas varié, non par conservatisme, mais parce que les valeurs et les principes sur lesquels nous fondions notre action sont toujours les mêmes :

- défendre et promouvoir un enseignement public et laïc de qualité, assuré par des professeurs qualifiés et formés à cet effet, dans l'intérêt des élèves et de la Nation,
- défendre les intérêts matériels et moraux des personnels en étant à leur écoute et à leur disposition, par l'action quotidienne, et en laissant chacun libre de ses opinions,
- dénoncer, sans a priori idéologique, en toute indépendance, et agir contre, les politiques qui portent atteinte au respect de ces valeurs et de ces principes.

C'est à cette ligne claire et constante qu'un nombre croissant de professeurs a adhéré et adhère, nous confirmant dans son bien fondé et nous imposant de poursuivre en ce sens.

Dès nos premiers numéros nous dénoncions les réformes hasardeuses qui minent l'Education nationale, et avons agi contre. C'est toujours d'actualité avec la réforme du Lycée, certes mise en sommeil mais qui resurgira tôt ou tard, et avec la réforme de la formation des maîtres (mastérisation et nouveaux concours), en cours de discussion, qui annonce l'affaiblissement de la formation disciplinaire et des changements visant à utiliser les « mastérisés » comme cache-misère des postes supprimés et les enseignants-stagiaires comme bouche-trous des professeurs absents...

Dès nos premiers numéros nous prenions la défense des personnels face à une administration qui en prend souvent à son aise avec les textes, et en particulier celle des TZR, pour faire respecter leur « statut » et leurs droits, fut-ce, et avec succès, par la voie judiciaire. C'est toujours d'actualité. Le front est toujours ouvert et le combat continue...

Dès nos premiers numéros nous dénoncions le laxisme, la démagogie, les mensonges envers les jeunes, et prévenions des conséquences. Elles sont là dans l'agitation et les manifestations, toujours d'actualité quand les jeunes ont découvert et compris qu'ils avaient été floués...Le feu couve...

Dès nos premiers numéros nous dénoncions, quand d'autres faisaient l'autruche, les incivilités et la violence montante à l'Ecole et dans les établissements. C'est toujours, hélas ! et plus que jamais d'actualité...

Dès nos premiers numéros nous réclamions la reconnaissance de la dignité et de l'autorité que nous confère notre mission, le respect, l'affirmation que notre mission première, celle de l'Ecole de la République que nous servons, est d'instruire et d'apporter aux élèves le savoir émancipateur. Et, si notre mission est aussi d'éduquer, nous réclamions de ne pas être transformés insidieusement, sous couvert d'adaptation à la société, en éducateurs sociaux, en nounous, en assistants sociaux ou en psychothérapeutes. A chacun son métier. Mais c'est toujours d'actualité, quand nous constatons, qu'au-delà des mots qui nous encensent et reconnaissent notre mission d'instruction, l'orientation de la réforme en cours de la formation des maîtres va toujours dans le même sens...Perseverare diabolicum...

DIX ANS. Tout a changé, mais rien n'a vraiment changé, et le combat syndical, tel que nous le concevions à la naissance du **SIAES**, est toujours le même. Il continue, sans faille, en toute indépendance.

Jacques Mille et l'équipe du S.I.A.E.S. / SIES - CAT

SPECIAL MUTATIONS INTRA

TZR, FRAIS DE DÉPLACEMENT : UNE AVANCÉE, MAIS LA ROUTE EST ENCORE LONGUE... LA SAGA DES TZR SE POURSUIT, LE COMBAT CONTINUE...

Dans notre « *Guide pratique du TZR* » (29 septembre 2008, consultable sur notre site www.siaes.com) nous avons retracé l'historique des TZR et les problèmes relatifs aux frais de déplacement, ISSR en particulier.

Dans notre « *Lettre@* » du 12 janvier 2009 nous annonçons la publication prochaine d'un Bulletin Académique dans lequel une note de la DIFIN officialiserait le **remboursement des frais de déplacement pour les TZR en AFA sur un seul établissement de leur zone.**

Le SIAES, ainsi que d'autres en parallèle, était intervenu pour que ces TZR, de plus en plus nombreux, puissent bénéficier de défraiements conformément au **Décret 2006-781 du 3 juillet 2006.**

Rappel. Article 2 :

1° Agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder 12 mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

3° Agent assurant un intérim : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Cette note est donc parue le 26 janvier 2009 dans le BA n° 448 que nous avons envoyé par mail, vu l'urgence, et mis en ligne sur notre site. Dans l'urgence en effet car la note indiquait la date butoir du 28 février 2009 pour le dépôt des dossiers de régularisation avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2008. En résumé, les conditions :

- affectation hors RAD dans une **commune non limitrophe**
- remplir les « feuilles jaunes » (nouveau modèle), avant le 10 de chaque mois pour le mois suivant.
- trajet du RAD vers l'établissement d'AFA
- documents à fournir lors de la première demande (il y en a beaucoup !) : voir la liste dans le BA n° 448.

Nous ne pouvons évidemment que nous féliciter de cette nouvelle « victoire », qui n'est pourtant que l'application..., deux ans après sa publication, du texte officiel très clair en la matière (texte dont nous avons immédiatement fait mention dans une publication : « *Courrier du SIAES* » n° 31 du 16 novembre 2006).

Bel exemple de la « résistance rectorale » à appliquer un texte mettant en jeu des conséquences financières !

Ainsi, sur la base de cette note, les TZR en AFA, à défaut d'avoir les ISSR que nous réclamons pour TOUS les TZR, pourront-ils être un peu indemnisés, même si cela représente bien moins (45 %) que les ISSR et moins encore (32 %) que les sommes calculées sur la base des frais réels établis par les impôts.

Mais cette « victoire » n'est qu'une étape, car des injustices demeurent encore : TZR en AFA sur plusieurs établissements et TZR en REP reconduits de période en période jusqu'à la fin de l'année scolaire.

TZR en AFA sur plusieurs établissements.

Les cas ne sont pas rares de TZR nommés en AFA, sur leur ZR, sur deux, voire trois établissements plus ou moins proches, pour constituer un service complet par couplage de BMP (blocs moyens provisoires) .

Notons qu'il ne s'agit pas alors d'un « complément de service », tel que celui pouvant affecter un titulaire en poste fixe dans un établissement, mais de **deux services distincts** n'ayant rien à voir l'un avec l'autre mais « joints » pour les besoins de la cause.

Le Rectorat considère alors que le service du TZR concerné est un « service partagé » et ressort à ce titre du traitement réglementaire qui stipule que le droit à remboursement des frais de déplacement (feuilles jaunes) ne s'applique que si l'établissement où s'effectue le complément est en commune non limitrophe, pour le trajet entre l'établissement d'affectation et celui du complément.

En l'occurrence pour le TZR, entre l'établissement « principal » où l'intéressé effectue le plus d'heures et celui où il en a le moins. Et c'est là que la bât blesse et pointe l'injustice. En effet, contrairement aux professeurs affectés en poste fixe dans un établissement, les TZR ne résident pas, la plupart du temps, dans la commune, ou à proximité de celle de l'établissement dans lequel ils ont été affectés en AFA, mais plutôt dans la commune, ou à proximité de celle de l'établissement auquel ils ont été rattachés administrativement.

De ce fait un TZR en AFA avec « service partagé » dans sa ZR peut-il se trouver affecté, compte tenu de la dimension des zones, sur deux établissements très éloignés de son établissement de rattachement et de son domicile, ce qui induit évidemment de longs trajets à parcourir pour accomplir le service demandé.... **et ne pas se voir défrayé par le Rectorat pour la totalité de ses déplacements, mais seulement pour celui ou ceux effectués entre l'établissement dit « principal » et celui où il effectue le « complément ».**

La « Lettre ouverte au Recteur » de V.S. illustre ce cas (voir page 4).

Ce pourrait aussi être le cas pour un TZR rattaché à Barcelonnette et devant effectuer un « service partagé », dans sa zone, à Annot et Castellane, et pour lequel, en application du texte, le Rectorat ne prendrait en compte que le trajet Annot - Castellane (30 km au lieu des 150 km séparant Barcelonnette des deux communes en question).

Nous entendons d'ici le Rectorat dire qu'un tel couplage ne serait jamais fait. Acceptons en l'idée, mais avec prudence car « l'intérêt du service » peut parfois conduire à des solutions extrêmes (par ex. l'an dernier un complément de service prévu par l'IA 13 entre Salon et... Aubagne. 70 km !).

Et prenons alors des cas moins extrêmes : ainsi pour un TZR rattaché à Arles et affecté en AFA sur Port Saint Louis du Rhône et Fos sur mer (41 km) : RIEN, rien de rien, puisque :

1 / ces deux communes sont limitrophes de celle d'Arles 2 / et sont limitrophes entre elles !!!!

Et même pas d'abattement horaire. Le must ! Et si l'intéressé a un emploi du temps sur 6 jours, à vos calculatrices pour voir ce qu'il va déboursier... pour avoir le droit de travailler ... à 40 km de chez lui !!!

Mais l'injustice, ou le traitement inéquitable, est la règle en matière de « service partagé » tant pour les titulaires en poste fixe que pour les TZR, eux doublement pénalisés.

Quelques exemples :

- « Cheval » Septèmes - Cabriès : communes non limitrophes, d'où abattement d'une heure (ou une HSA) et frais de déplacement (modestes il est vrai, vu la distance : 7 km).
- « Cheval » Arles - Fos sur mer ou Port Saint Louis (41 km) : communes limitrophes : RIEN.
- « Cheval » Clg l'Estaque - Cassis (37 km) : communes limitrophes : RIEN
- « Cheval » pour TZR Ouest 13, rattaché à Tarascon, en AFA sur Martigues + Port de Bouc (communes limitrophes) : RIEN

Mais un TZR, rattaché à Tarascon, lui-même en AFA, mais uniquement sur Martigues, pourra bénéficier des remboursements « feuilles jaunes », comme en bénéficierait, pour 150 km, le TZR de Barcelonnette en AFA complète à Annot !!!

Et le tout à l'avenant. Ubu ? Kafka ? Et l'égalité de traitement dans tout cela ?

Mais dénoncer de telles situations ne suffit pas. Il nous faut - et nous y travaillons - convaincre le Rectorat de revoir la façon dont sont traités les TZR en AFA sur deux établissements.

Il suffirait pour cela que **le droit aux remboursements « feuilles jaunes » soit acquis pour tout déplacement à partir de l'établissement de rattachement vers les établissements d'exercice**, sans considérer qu'il s'agit d'un service partagé et sans limitation aux seules communes non limitrophes. Rien n'est plus simple.

Le bon sens le commande, tout autant que la justice vis-à-vis des TZR concernés par ce type de situation.

TZR en REP, reconduits par périodes jusqu'à la fin de l'année.

Le cas se produit parfois, pour un TZR appelé en début d'année scolaire pour un remplacement de moyenne durée, de voir ce remplacement prolongé par un nouvel arrêté pour une ou plusieurs périodes consécutives, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Rectorat considère alors que le remplacement est devenu un « remplacement à l'année » et n'ouvre ainsi plus droit aux ISSR, ce qui le conduit à ne pas verser les ISSR pour la dernière période, que celle-ci soit de 15 jours ou de trois mois, selon les arrêtés

On a même entendu une fois le propos aberrant envisageant le remboursement des ISSR perçues depuis le début de l'année, puisque le remplacement était devenu « à l'année » et qu'un remplacement à l'année exclut toute ISSR !!! CQFD.

Soyons clairs : sur la base des arrêtés successifs définissant les périodes de remplacement, à partir de la rentrée scolaire, les ISSR sont dues et sont versées. Pas question d'y revenir.

En revanche, pour la dernière période il faut voir la date de départ du premier remplacement :

- si cette date est postérieure à la rentrée, ne serait-ce que de quelques jours, la dernière période ouvre droit sans conteste aux ISSR

- si cette date part du premier jour de l'année scolaire, le Rectorat se sent fondé à dire que le remplacement est devenu « à l'année » et à « sucrer » les ISSR pour la dernière période.

Nous contestons évidemment cette vision des choses et le traitement conséquent. Pour nous, dans ce dernier cas, le bénéfice des ISSR doit être conservé pour la dernière période, et c'est en ce sens que nous interviendrons. A défaut, le recours au remboursement « feuilles jaunes » pour cette dernière période pourrait être un pis-aller provisoire. **Si vous vous trouvez dans ce cas en fin d'année, contactez-nous de toute urgence.**

Précautions à rappeler pour tous les TZR.

Tenez bien vos comptes et calculez les ISSR qui devraient vous être versées, ou les sommes dues au titre des « feuilles jaunes », dès le premier mois. Pour cela reportez vous au tableau joint (Montant des ISSR) et à www.ac-orleans-tours.fr/rectorat/personnels/deplacementsnfc.htm * pour le mode de calcul du tarif kilométrique SNCF.

* Nous n'avons rien trouvé sur le site du rectorat d'Aix Marseille à ce sujet !

Le calcul est journalier, sur la base de l'emploi du temps fourni à l'administration, et des attestations de présence par le chef d'établissement pour les jours non inscrits à l'emploi du temps (conseils de classe, réunions diverses...). Vérifiez les sommes perçues dès réception de votre bulletin de salaire (ce n'est pas toujours très explicite, en particulier pour les « rappels année courante », et l'administration joue parfois sur ce « flou artistique » pour égarer quelques indemnités !), et **en cas de doute ou de désaccord, contactez-nous pour vérifications au plus tôt auprès du Rectorat.**

En cas de retard de paiement vous pouvez demander le versement des sommes dues avec les intérêts moratoires (Décret 2009-138 du 9 février 2009) et **nous contacter pour la marche à suivre.**

Fabienne Canonge et Jacques Mille

Indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) mise à jour au 1 ^{er} Octobre 2008						
Moins de 10 km	De 10 à 19 km	De 20 à 29 km	De 30 à 39 km	De 40 à 49 km	De 50 à 59 km	De 60 à 80 km
15 €	19,52 €	24,06 €	28,25 €	33,55 €	38,98 €	44,54 €
par tranche supplémentaire de 20 km : 6,65 € en plus, ainsi...			De 81 à 100 km	De 101 à 120 km	De 121 à 140 km	De 141 à 160 km
			51,19 €	57,84 €	64,49 €	71,14 €

Guide Pratique du T.Z.R. du SIAES

consultable sur www.siaes.com

LETTRE OUVERTE AU RECTEUR...

Monsieur le Recteur,

Je suis TZR sur la ZR de Digne depuis 8 ans, rattaché au collège C. Reymond de Château Arnoux, à 9 km de mon domicile (Peyruis). Faute d'un barème suffisant je n'avais pu obtenir à l'origine un poste fixe en établissement et toutes mes demandes à l'Intra sont restées vaines depuis.

Je suis donc un de ces nombreux « **TZR malgré eux** », appelé à remplacer dans ma zone ou en zone limitrophe, le cas échéant.

Bien que non volontaire sans ISSR (mais volontaire avec ISSR) pour ce type de travail, je m'y suis adapté et j'ai assuré, au fil des ans, tous les services qui m'ont été demandés, en remplaçant dans différents collèges où, malgré les contraintes inhérentes à ce mode de fonctionnement (adaptation à un nouvel établissement dans lequel on ne fait que passer, prise en charge de nouveaux élèves, harmonisation des pratiques avec le collègue à remplacer, modification du rythme de vie familial pour tenir compte de nouveaux emplois du temps...) j'ai souvent trouvé plaisir à travailler, comme au collège de La Motte du Caire où je suis cette année et dans lequel l'ambiance est chaleureuse et les conditions de travail favorables.

Il m'est même arrivé, mais trop peu souvent à mon goût, d'avoir à remplacer au collège de Château Arnoux, ce qui m'a alors permis de comparer ma situation du moment avec celle d'un pérégrin toujours sur la route.

Je pourrais donc être un TZR heureux... si mon existence n'était empoisonnée par le problème récurrent, qui s'aggrave et que je supporte de plus en plus mal, des déplacements à effectuer pour me rendre à mon travail, et surtout du **coût** que cela représente en une période où les problèmes de pouvoir d'achat pèsent de plus en plus.

Comme tout TZR je perçois les ISSR lorsque j'effectue des remplacements de courte ou moyenne durée dans ma zone ou en zone limitrophe, ce qui peut me conduire jusqu'à 120 km (Barcelonnette) de ma résidence administrative et de mon domicile.

En revanche, jusqu'à cette année, tout remplacement à l'année (AFA) dans ma ZR ne m'ouvrait aucun droit à remboursement des frais de déplacement, ce qui a été mon cas l'année dernière.

J'en viens donc à **la réalité de ma situation** et aux motifs de cette lettre, dictée par la colère et le sentiment d'injustice dont je me sens victime.

En 2007-2008 j'ai dû effectuer un remplacement à l'année à Digne où je me rendais 3 fois par semaine, soit un total de **6480 km** sur l'année (60 km AR x 3 x 36 semaines).

Etant en AFA sur ma ZR vos services m'avaient aimablement fait savoir que je ne pouvais prétendre à aucune indemnité ou remboursement de frais, conformément aux textes stipulant qu'un remplacement à l'année sur le service d'un même enseignant n'ouvrait pas droit aux ISSR. Sans doute les auteurs de ce texte ont-ils pensé que le TZR ainsi affecté pouvait prendre ses dispositions, à l'année, pour se trouver à proximité de son établissement d'exercice, soit en déménageant, soit en logeant à l'hôtel, soit en s'installant à demeure en caravane, soit en couchant sous les ponts (mais ceux de la Bléone ne sont guère accueillants, surtout l'hiver...).

Quoiqu'il en soit j'ai donc assuré mon service, en bon petit soldat et en fonctionnaire consciencieux, sans le moindre défraiement, **TOUT LE COÛT de mes déplacements étant A MA CHARGE.**

Ce coût peut être évalué sur la base du calcul établi par les Impôts au titre des frais réels. Soit, avec l'utilisation de mon seul véhicule personnel (10 CV), la somme de **3642 euros** (6480 km x 0,364 + 1283), ce qui représentait **un peu plus d'un mois et demi de mon traitement.**

Avec un calcul sur les ISSR (calcul théorique, puisque je n'y avais pas droit) j'aurais pu percevoir **2578 euros** (23,87 x 3 x 36 semaines), soit 71 % de la somme établie sur la base « Impôts » et, en calculant au titre d'un remboursement tarif SNCF 2^{ème} classe (« feuilles jaunes ») la somme de **1160 euros** (0,1995 + (0,1725 x 30) x 6 AR x 36 semaines), soit 32 % du montant établi sur la base « Impôts ».

Calculs on ne peut plus théoriques puisque je n'ai strictement rien perçu et que j'ai donc dû « en être de ma poche »... pour aller travailler, en ajoutant que j'ai ainsi versé à l'Etat un impôt supplémentaire par le biais des taxes sur les carburants ! De ce fait, non seulement l'Etat, mon employeur, ne m'a-t-il nullement indemnisé pour les déplacements effectués pour assurer le travail que j'avais à accomplir pour lui, mais encore ai-je dû, bien involontairement, lui procurer quelque recette supplémentaire ! Le monde à l'envers.

Face à cette situation, subie depuis des années et au constat de la dégradation de mon pouvoir d'achat quand le discours officiel disait vouloir le voir augmenter, j'ai décidé, pour réduire le coût de mes déplacements, d'acheter un VAE (vélo électrique), suivant en cela les « bonnes » recommandations de Mme Lagarde, Ministre de l'Economie, qui avait déclaré que, face à l'augmentation du prix des carburants, il fallait faire du vélo. Ces sages recommandations allant de surcroît dans le sens de M. Borloo, au titre de la protection de l'Environnement. Coup double pour l'occasion.

Pour cet achat je n'ai reçu aucune aide (ni de l'Etat, ni de l'ADEME, ni le moindre crédit d'impôt) et j'ai donc « investi » **2800 euros** pour avoir un modèle fiable et d'une autonomie réelle raisonnable de l'ordre d'une soixantaine de kilomètres.

Toujours TZR cette année, j'utilise désormais, depuis janvier 2008, ce mode de transport pour assurer le service que, Monsieur le Recteur, vous avez bien voulu me confier, à savoir **une affectation à l'année (AFA) sur un établissement principal (La Motte du Caire) et un complément à Digne, communes non limitrophes entre elles, non plus que de celle de mon établissement de rattachement (RAD).** Les distances à parcourir (trajet Aller) sont, à partir de mon RAD : 47 km pour La Motte du Caire où je me rends deux fois par semaine, et 30 km pour Digne où je vais une fois par semaine. Au total le kilométrage parcouru en fin d'année sera de l'ordre de **8928 km**, distance que j'aurai pu couvrir grâce à une bonne santé (je touche du bois pour l'instant) et quel que soit le temps, puisqu'on a considéré comme un quasi exploit, digne d'un article de presse, le fait que j'ai pu me rendre au collège de La Motte du Caire malgré une tempête de neige qui en avait poussé plus d'un à rester chez soi !

Cette situation d'AFA m'aurait valu, comme l'an dernier, les « yeux pour pleurer », puisqu'une affectation à l'année dans sa ZR n'ouvre pas droit aux ISSR, n'eût été le fait que j'ai appris que, dans votre grande bonté, vous aviez signé, Monsieur le Recteur, une Note de service, parue dans BA n° 448 du 26 janvier 2009, donnant la possibilité (en fait le droit reconnu par la Loi depuis 2006) d'obtenir un remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe (« feuilles jaunes »), dans le cadre d'une AFA en ZR, à condition que l'établissement d'affectation soit en commune non limitrophe de celle de l'établissement de rattachement, ce qui était bien mon cas.

J'ai donc fait le calcul de ce que pouvais espérer obtenir cette année au titre de mes déplacements, à savoir les 77 km parcourus, en aller-retour, entre Château Arnoux, La Motte du Caire et Digne, et ce trois fois par semaine, soit **1575 euros** ($1,7201 + (0,1327 \times 42) \times 6 \text{ AR} \times 36 \text{ semaines}$), ce qui ne couvrirait même pas les frais d'achat du vélo électrique que j'utilise pour ces déplacements.

Or, grande a été ma surprise d'apprendre que je ne pouvais prétendre à ce remboursement et à cette somme car, mon service étant à l'année en « service partagé », vos services m'ont fait savoir qu'ils ne pouvaient prendre en compte, textes obligeant, **QUE** le trajet entre l'établissement où j'effectue le plus d'heures (établissement principal) et celui où j'effectue le complément, soit **UN** trajet par semaine entre La Motte du Caire et Digne ... trajet que je n'effectue jamais dans la même journée, en m'imposant ainsi d'établir un état de frais fictif qui ne pouvait être qu'un FAUX !!!

Le choc de l'information passé, j'ai donc repris ma calculette pour voir combien allait « me rapporter » l'application de cette règle : **697 euros** ($1,7201 + (0,1327 \times 60 \text{ km} - \text{distance La Motte du Caire / Digne} -) \times 2 \text{ AR} \times 36 \text{ semaines}$).

Je pense que vous comprendrez, Monsieur le Recteur, à la lecture de tout ce qui précède, mon sentiment de colère, d'amertume, sinon de révolte, face à cette situation et à l'injustice que je ressens, tant en elle-même que lorsque je constate, par exemple, qu'un collègue TZR se rendant en voiture à La Motte du Caire, hors de sa ZR et bénéficiant ainsi cette année des ISSR (merci pour lui, évidemment), me double sur la route, en sachant que son trajet journalier va lui « rapporter » 1017 euros sur l'année quand, moi, je n'aurai RIEN pour un trajet supérieur au sien (39 km en voiture pour lui et 47 km à vélo pour moi) !

Bien sûr vous allez sans doute m'accorder les 697 euros « royaux » auxquels les textes me donnent droit, mais ce sera l'aumône en comparaison de ce que à quoi je pourrais prétendre pour les 8928 km que j'accomplirai :

- **4662 euros** pour l'estimation aux frais réels, base « Impôts » ($8928 \times 0,374 + 1323$)
- **3282 euros** si je percevais les ISSR (auxquelles je n'ai évidemment pas droit), soit 70 % de la somme précédente (2 fois 47 km à 33,55 euros et une fois 30 km à 24,06 euros)
- **1575 euros** pour le dû au titre des « feuilles jaunes » pour AFA sur ZR, en tenant compte des trajets réels (soit 33 % de la somme calculée « base Impôts »).

Mais peut être aussi me conseillerez vous de me mettre aux frais réels, ce que je n'avais jamais envisagé jusqu'ici ? Mais que me servirait alors, puisque non imposable depuis 2007 !

Sur ces données je vous demande, Monsieur le Recteur, de reconsidérer ma situation et de réparer l'injustice qui m'est faite en me faisant régler par vos services la somme sus-dite de 1575 euros, en établissant que l'AFA que vous avez prononcée implique le paiement de mes frais de déplacement comme suit, sur l'année :

Château Arnoux => La Motte du Caire 47 km, en deux AR par semaine

Château Arnoux => Digne 30 km, pour un AR par semaine,

considérant ainsi cette AFA, non comme un « service partagé » entre un poste fixe en établissement avec complément de service dûment défini dans un autre établissement, mais comme **un service constitué de deux services distincts dans deux établissements différents en communes non limitrophes de l'établissement de rattachement** à partir duquel doivent être calculés les frais de déplacement.

J'espère, Monsieur le Recteur, que vous voudrez bien admettre que tout enseignant a droit au respect, comme l'a souvent répété le Président de la République, et que ce respect passe par la prise en compte des situations réelles des personnels touchés par l'injustice ou un traitement inéquitable. Je ne réclame que cela.

Je comprends fort bien qu'en ces temps de difficultés financières pour l'Etat, le Ministère de l'Education nationale et le Rectorat cherchent à faire des économies, mais personnellement, quand la même contrainte d'économies s'exerce sur moi et ma famille, je n'en fais absolument aucune, bien au contraire, et je n'ai même pas la ressource de demander des heures supplémentaires, pour gagner plus en travaillant plus, alors que d'autres peuvent en bénéficier et même avoir une prime à la clef !

Cela dit je ne cherche pas forcément à gagner plus, mais surtout à dépenser moins, particulièrement en frais de déplacement à ma charge, en étant défrayé, quand ces frais amputent mon revenu, bon an, mal an, d'un mois et demi à deux mois de salaire.

Aussi en vous demandant, Monsieur le Recteur, de prendre en considération ma demande de voir mes déplacements défrayés sur la base des trajets que j'effectue et non d'un trajet fictif, je pense ne pas faire preuve d'une exigence démesurée et ne réclamer de vous, et de l'Etat que vous représentez, que le respect et la juste rétribution dus à tout fonctionnaire s'acquittant du service que l'on attend de lui.

Pour terminer je veux vous dire, Monsieur le Recteur, que ma situation n'étant certainement pas la seule, ni peut-être même la pire, je tiens à me faire, par cette lettre et au-delà de mon cas personnel, le porte parole de toutes celles et ceux qui peuvent, à des titres divers, vous solliciter pour des problèmes de cet ordre.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande dans le sens escompté, je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, à mes respectueuses salutations et à mon entier dévouement au service public d'éducation.

Vincent Sevajol

PS : Pourriez vous, en complément de réponse à cette lettre, me faire savoir si je dois envisager de rembourser au collège de La Motte du Caire la dépense occasionnée par la recharge, aux frais de l'administration, des batteries de mon vélo électrique, son autonomie ne permettant pas l'aller-retour à partir de Château Arnoux sans procéder à cette opération ?

MOUVEMENT 2009 : A propos de la communication de son PROJET par l'administration.

Quand le ministère tente - maladroitement - de porter atteinte au paritarisme ... aux dépens de dizaines de milliers de candidats ... et des finances publiques.

La nouveauté, cette année, est que le Ministère avait prévu de communiquer son projet aux intéressés avant la tenue des commissions paritaires où siègent les représentants des personnels au niveau national et académique.

Conséquence, quinze jours avant la tenue des FPMM relatives à la phase inter académique du mouvement, le **SIAES / SIES - CAT** (qui ne ferme jamais) a répondu pendant les vacances scolaires à une multitude d'appels ou de courriels de candidat(e)s au mouvement inter académique (stagiaires ou titulaires) inquiet(e)s et déstabilisé(e)s par cette annonce. Aussi, avons-nous rédigé un communiqué apportant des éclaircissements quant au projet de mutation communiqué par l'administration via une plateforme téléphonique (contrats privés, personnels incompetents, visiblement sans formation, recrutés pour quelques jours) en indiquant que ce projet devait être accueilli avec précaution, car susceptible de changer (ce qui s'est confirmé).

Interrogeons-nous sur le bien fondé de cette démarche du ministère. Nous ne sommes pas opposés à des améliorations, telles que la communication par le ministère, via i-prof, du résultat officiel définitif dès la fin des commissions. Rien de plus normal que l'employeur soit à même d'informer les personnels aussi rapidement que les syndicats, et non plusieurs jours ou semaines après comme c'était le cas. **Mais en quoi communiquer un projet qui n'est en rien officiel ou définitif, puisque préalable à la tenue de la commission, apporte-t-il quelque chose de positif aux collègues concernés lorsque cette communication n'a pour seule conséquence que de créer une grande confusion et d'accentuer les inquiétudes légitimes des personnels candidats à la mutation ?**

Envisagerait-on sérieusement de contacter les candidats au CAPES ou à l'Agrégation quinze jours avant la proclamation des résultats pour leur communiquer le « projet » ou le « résultat envisagé ». Heureusement que les médecins ne pratiquent pas de telles méthodes en communiquant aux patients les « résultats envisagés » des analyses, avant l'avis définitif ! Imaginez le trouble, l'inquiétude légitime exacerbée, chez les personnes concernées et leur entourage ! Voilà à titre de comparaison, à quoi conduisent les actes totalement démagogiques du ministère, tentative maladroite, qui s'est soldée par un cuisant échec, de discréditer les syndicats, le paritarisme et le fonctionnement démocratique sur lequel repose notre institution et auquel les personnels ont très fortement montré leur attachement par une forte participation aux dernières élections.

A noter que les « conseils » prodigués par la pitoyable plateforme téléphonique « info mobilité » du ministère mise en place lors de la saisie des vœux pour le mouvement Inter ont induit en erreur de très nombreux(ses) candidat(e)s. Des interlocuteurs incapables de répondre aux questions les plus simples, ou pire, donnant de fausses réponses, constituent-ils une « aide personnalisée » ? Mais le ministère se félicitait des 1000 appels reçus par jour dans son communiqué de presse du 09/12/08. Quant à nos syndiqués, ils se félicitent des conseils que NOUS leur avons donnés.

Au fait, en ces temps de rigueur budgétaire, de suppressions massives de postes, car « les caisses sont vides », quel a été le coût de ce gadget aux allures de monumental fiasco ?

Signez la pétition intersyndicale : <http://siaes.com/Petition.php>

Jean-Baptiste Verneuil

AGREGES CERTIFIES PROFESSEURS D'EPS CPE PLP **Le S.I.A.E.S. à votre service pour les MUTATIONS INTRA ACADEMIQUES.**

Voir encart pages I à VIII

COMPLEMENT DE SERVICE. Une jurisprudence... à méditer. Pour information et sans commentaires.

Monsieur R. professeur en poste fixe au collège X à Gardanne est informé verbalement, courant juin 2007, par son chef d'établissement qu'il devra assurer à la rentrée un complément de service au collège Y à Aix en Provence. M. R. demande au Recteur de retirer cette décision verbale comme non-conforme aux textes en vigueur. Le Recteur rejette cette demande en date du 3 juillet 2007, au motif qu'il s'agit d'une mesure d'organisation de service. M. R. dépose une requête le 13 août 2007 demandant au Tribunal administratif de Marseille d'annuler la décision du Recteur avec, entre autres motifs, celui de décision entachée d'excès de pouvoir.

Le TA de Marseille statuant le 24 avril et le 22 mai 2008 conclut ainsi : «...considérant ...

- que M.R.... a été nommé au collège X à Gardanne par arrêté du... 2005

- que par décision du 3 juillet 2007 le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille a confirmé au requérant qu'il devait effectuer un complément de service au collège Y à Aix en Provence pour l'année 2007-2008, collège qui est situé dans une ville distincte de celle de l'établissement dans lequel M.R. a été nommé,

- que, dès lors, la décision en cause, qui méconnaît les dispositions précitées (**Décret du 25 mai 1950 50-581 Art.3 : « Les fonctionnaires qui ne peuvent assurer leur maxima de service dans l'établissement auquel ils ont été nommés peuvent être appelés à le compléter dans un autre établissement de la même ville »**), est entachée d'erreur de droit, l'autorité compétente ne pouvant procéder à l'affectation des enseignants en complément de service dans un établissement implanté dans une ville différente de celle de leur établissement d'affectation au motif que leur maximum de service ne serait pas atteint dans ledit établissement,

- et sans qu'il soit besoin de se prononcer sur les autres moyens de la requête...

- et que M.R. est fondé à soutenir que la décision du Recteur en date du 3 juillet 2007 est illégale et qu'elle doit être annulée

DECIDE :

- la décision en date du 3 juillet 2007 est annulée

- l'Etat versera à M.R. une somme de 1000 euros au titre l'article L 761-1 du Code de justice administrative... »

Voir une décision similaire citée dans le Code de l'Education Dalloz 1^{ère} édition 2007 (p 831) :

Tribunal Administratif de Grenoble (14 décembre 2001) Mme Moreno-Matas Req. 0002468.

SEGPA. Témoignage. Rendons à César...

De plus en plus on demande aux professeurs, au-delà de la maîtrise de leur matière, d'être des spécialistes en adolescents difficiles, en élèves violents, en gestion de conflits...

Dans l'éditorial du « *Courrier du SIAES* » n° 36 (13 mars 2008) Jacques Mille détaillait les conditions de plus en plus difficiles dans lesquelles les enseignants évoluent. Enseignants qui, soit dit en passant, ne se reposent jamais sur leurs lauriers et sont toujours debout.

Debout certes, mais parfois inefficaces, car un professeur qui évolue, par obligation, dans un milieu « négatif » aura du mal à être efficient.

C'est le cas pour l'enseignement en SEGPA pour des élèves qui ont d'abord relevé d'un enseignement « spécialisé » (les SES) pour l'être désormais (depuis 1996) d'un enseignement « adapté » et, je le crains, maintenant de plus en plus d'un enseignement « inadapté ».

Professeurs d'EPS confrontés à ce problème dans notre collège, nous souhaitons donner ici notre témoignage, faire réfléchir et proposer.

Depuis plusieurs années l'enseignement en SEGPA est de plus en plus souvent confié - sinon imposé - au dernier arrivant dans un établissement... qui n'y est généralement pas préparé.

Tous les professeurs de collège sont censés pouvoir enseigner en SEGPA, bien qu'aucun texte ne les y oblige formellement.

Le statut des professeurs d'EPS, pas plus que celui des Certifiés ou des Agrégés, ne prévoit ce type d'enseignement, pas plus que n'y font référence, même de façon allusive, les brochures du Ministère pour le recrutement des futurs enseignants.

Tel n'est pas le cas en revanche pour les Instituteurs et Professeurs des Ecoles dont le statut prévoit expressément cette possibilité, sur la base d'une formation spécifique.

Concernant les professeurs de collège intervenant en SEGPA la Circulaire 2006-139 du 29 août 2006 dit clairement qu'ils doivent avoir préalablement suivi une formation dans le cadre du PAF.

Il est ainsi clair que les élèves de SEGPA ont DROIT à un enseignement donné par des professeurs compétents, qualifiés et formés à cet effet.

Nous estimons que ces élèves sont des collégiens à part entière, à la fois collégiens comme les autres, que l'Institution souhaite intégrer et ne pas discriminer, et collégiens différents, et reconnus comme tels par l'existence même des SEGPA.

Et c'est bien là ce qui justifie notre propos : nous devons respecter ces élèves et, pour cela, les enseignants qui les prennent en charge DOIVENT être formés à cet enseignement, ce qui est loin d'être toujours le cas, posant problème et faisant courir des risques tant aux élèves eux-mêmes qu'à leurs enseignants non formés, « inadaptés » devrions-nous dire, à qui on les confie.

Nous plaidons donc ici pour que l'enseignement dans ces sections ne soit assuré que par des enseignants de collège volontaires ayant reçu la formation requise, comme le demande, sinon l'impose, la Circulaire 2006-139, ou par des Instituteurs ou Professeurs des Ecoles titulaires du CAPSAIS option F.

C'est cette demande que le *SIAES* portera devant les instances académiques, faisant valoir que c'est l'intérêt même des élèves de SEGPA que d'avoir comme enseignants, ceux-là même ayant reçu la formation initiale ou continue pour assurer cet enseignement.

C'est parce que nous partageons le souhait louable de l'Institution de vouloir intégrer ces élèves, et parce que, loin de les stigmatiser, nous voulons, par discrimination positive, qu'ils puissent bénéficier d'un enseignement de qualité, que nous demandons que les enseignants auxquels ils ont droit soient pleinement qualifiés : Instituteurs et Professeurs des Ecoles spécialisés ayant suivi une formation longue et pointue sur plusieurs années et/ou professeurs de collège ayant suivi volontairement un stage lourd de formation pour être préalablement formés à leur mission, comme le prévoit la Loi.

Cette « exigence » n'est rien d'autre que celle que du respect que l'on doit à ces élèves et à leurs familles.

Nous ne comprendrions pas que l'Education Nationale, soucieuse de l'intégration de ces élèves comme tous les textes l'affirment, ne mette pas en œuvre les moyens humains nécessaires pour y parvenir, sauf à penser à un double langage qui remettrait implicitement en cause l'existence même des SEGPA en prônant un objectif d'intégration... par souci d'économies de postes et de formation !

Christophe Corneille et Christine Guerrier
Collège Fernand Léger. Berre l'Étang.

PS : Notre propos s'appuie également sur le constat, posant d'autres problèmes, de l'évolution du « public » des SEGPA dont le recrutement s'éloigne des conditions initialement requises (élèves ayant des difficultés scolaires graves et durables).

Nous voyons en effet arriver dans ces sections de adolescents relevant de CLIS (IME, troubles de comportement...) et des élèves violents relevant d'autres types de sections spécialisées.

Cela nous conduit, par exemple en EPS, à privilégier la sécurité des heures de cours pour qu'il ne s'y passe rien de grave, plutôt qu'à y assurer l'enseignement « adapté » normalement prévu.

Nous pourrions livrer de nombreux témoignages tirés du vécu du collège de Berre, comme nous sommes persuadés que nous trouverions sans peine dans toutes les SEGPA de l'académie (47 dont 45 dans le secteur public) des témoignages concordants, mais ce sont finalement des extraits d'un compte rendu « administratif » établi dans un collège du 84 que nous avons retenus pour illustrer nos dires : « *La 6^{ème} SEGPA est une classe très difficile. Le comportement excessivement violent de certains élèves la rend imprévisible. Trois élèves en particulier sont atteints de graves troubles de comportement et relèvent probablement d'un ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)... L'affectation des élèves à la SEGPA est un problème récurrent. On y affecte, tous les ans, un nombre important d'élèves qui ne présentent pas un profil d'élèves SEGPA (difficultés scolaires graves et durables) mais qui présentent un retard scolaire considérable dû à un absentéisme chronique et/ou à leur comportement... Cette année, par mesure de sécurité, les trois élèves particulièrement violents évoqués précédemment ont été exclus des cours d'EPS* ».

La « reconquête » du mois de Juin

Le principe est désormais connu : faire en sorte que les élèves de Seconde aillent en cours jusqu'au bout de l'année scolaire, et donc pendant tout le mois de juin. Par conséquent, les professeurs devront assumer les charges de surveillance d'examens et de correction des copies en plus de leur travail en face de leurs élèves.

Conformément à un rituel bien rôdé maintenant, l'expérimentation menée l'an dernier dans cinq académies dont la nôtre (département du Vaucluse) a été déclarée globalement satisfaisante. En a-t-il jamais été autrement depuis que l'on pratique des expérimentations dans l'Education Nationale ? Nous voici donc au stade de la généralisation à tout le pays.

Conséquences pratiques :

- ▶ Le calendrier des épreuves du Bac est resserré : 5 jours du 18 au 24 juin (est-ce un bien pour nos élèves ?)
- ▶ Les délais de correction sont raccourcis : rentrée des notes au plus tard le 3 juillet à 14h00. Déliberations du 1^{er} groupe le 7 juillet au matin, et du 2^{ème} groupe le 9 juillet. Impossible de laisser aux correcteurs le week-end du 4 et 5 juillet : les services du Rectorat en ont besoin pour éditer notes, tableaux, listes etc... Pour atteindre ces objectifs, il a été prévu de convoquer deux correcteurs par discipline pour chaque jury (avec une moyenne de 50 à 60 copies par correcteur). Et pour les disciplines dont les épreuves se déroulent en fin de semaine, il y aura un troisième correcteur. En tout état de cause, la limite a été fixée à 10 copies par jour (rappelons qu'il s'agit de corriger tout en continuant à aller en cours sur l'emploi du temps habituel ou modifié en fonction d'une réorganisation des activités proposées aux élèves de Seconde en fin d'année) Donc, 10 copies par jour (voire par nuit lorsqu'on a passé la journée dans son lycée) mais avec la revalorisation des rémunérations : 5 euros par copie !
- ▶ L'organisation matérielle se complique : davantage d'établissements seront sollicités pour compenser la diminution des salles disponibles dans chaque centre d'examen. Il n'y a pas grand mérite à prévoir des difficultés en raison de la cohabitation des élèves de Seconde et des candidats, d'autant que les nouveaux établissements sollicités sont essentiellement des établissements privés qui ont aussi des classes de collège.
- ▶ Les personnels prévus pour la surveillance vont devoir être augmentés : on fera appel à davantage de vacataires. Il faut préciser que l'expérience menée dans le Vaucluse s'est accompagnée d'un investissement très important sur ce plan. Pourra-t-on compter sur des réserves équivalentes à l'échelle de tout le pays ?

Ainsi donc, beaucoup d'heures de travail du côté de l'administration et de surcroît de fatigue pour les collègues en fin d'année, et pour quel résultat ? **Les élèves de seconde auront une année scolaire rallongée de... 15 jours.**

En effet, les conseils de classe de seconde doivent se dérouler entre le 15 et le 18 juin, les commissions d'appel siégeant le 23 juin, et ce, là encore, dans un calendrier resserré. Mais on ne peut pas comprimer plus les différents délais nécessaires et/ou règlementaires. Combien d'élèves continueront à venir en cours après les conseils ? Au moins, ne pourra-t-on plus accuser le Bac d'escamoter la fin de l'année scolaire dans les lycées. En attendant, les charges de travail en lycée ne cessent de s'alourdir et il n'est pas sûr que ce soit au bénéfice de nos élèves.

Marie Françoise Labit

HORS CLASSE CERTIFIES EPS PLP CPE

Il n'y a pas lieu de « candidater » à la hors classe, tout professeur ayant atteint le 7^{ème} échelon au 31/12/2008 étant d'office « candidat » sur la base du barème établi.

Eléments du barème pour l'accès à la Hors Classe des Professeurs Certifiés, d'EPS, PLP et CPE 2008-2009 <i>Bulletin Académique Spécial n° 206 du 5 Janvier 2009</i>		
Parcours et carrière	Professeur classe normale	10 points / échelon (du 1 ^{er} au 10 ^{ème}) + 30 points pour le 11 ^{ème}
	Professeurs bi-admissibles	10 pts / échelon (du 1 ^{er} au 9 ^{ème}) + 30 pts pour le 10 ^{ème} + 10 pts pour le 11 ^{ème}
	Ancienneté dans l'échelon	5 points / année dans le 11 ^{ème} échelon
	Mode d'accès au 11 ^{ème} échelon	10 points si passage au choix ou grand choix au 11 ^{ème} échelon
Notation	Note administrative sur 40 Note pédagogique sur 60 CPE (note sur 20 X 5)	Maximum = 100 <i>Si la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans, la note moyenne de l'échelon est attribuée si elle est supérieure</i>
Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel, implication dans la vie de l'établissement	Niveau de qualification Titres et diplômes	Certifiés - EPS : DEA, DESS, Master : 10 points Doctorat : 20 points PLP : Bac + 2 ou + 3 : 6 points Bac + 4 : 8 points DEA, DESS, Master : 10 points Doctorat : 20 points
	Avis Chef établissement, avis Inspection, appréciation et points Recteur (de 0 à 90 points) voir ci-dessous	
Affectation en établissement ZEP, APV, Ambition réussite		10 points pour 5 années d'exercice en ZEP (au 31/08/2009) durant la carrière

Avis chefs d'établissement : TRES FAVORABLE / FAVORABLE / SANS OPPOSITION / DEFAVORABLE

Avis corps d'inspection : TRES FAVORABLE / FAVORABLE / SANS OPPOSITION / DEFAVORABLE

Appréciation et points Recteur : Le Recteur arrête son appréciation après avis des chefs d'établissement et de l'inspection :

EXCELLENT (90 points)
REMARQUABLE (70 points)
TRES HONORABLE (50 points)
HONORABLE (35 points)
SATISFAISANT (25 points)
INSUFFISANT (0 point)

Attention : Pour vous y retrouver. La dénomination des avis chefs d'établissement et inspection a changé par rapport à l'an passé !

Avis corps d'inspection 07-08/08-09
EXCEPTIONNEL ⇒ TRES FAVORABLE
TRES FAVORABLE ⇒ FAVORABLE
FAVORABLE ⇒ SANS OPPOSITION
SANS OPPOSITION ⇒ DEFAVORABLE

Avis chefs d'établissement 07-08/08-09
EXCEPTIONNEL ⇒ TRES FAVORABLE
TRES FAVORABLE ⇒ FAVORABLE
FAVORABLE ⇒ SANS OPPOSITION
DEFAVORABLE ⇒ DEFAVORABLE

Non adhérent(e)s : Si vous souhaitez être prévenu(e), comme nos adhérent(e)s, de l'avis de votre chef d'établissement et de votre IPR, puis du résultat à l'issue de la commission, merci de nous communiquer vos coordonnées postales personnelles. Contacts : Jacques Mille, JB Verneuil et Fabienne Canonge

dossier réalisé par
Jean Baptiste Verneuil

**« BREVE » sur la notation,
ou quand « travail » ne rime
pas forcément avec « reconnaissance ».**

Vous venez, comme moi, de signer votre note administrative. Au fait, avez-vous été reçu par votre chef d'établissement, en entretien à ce sujet ? NON. Ce n'est certes pas obligatoire, mais préconisé le Recteur afin « d'éclairer certaines questions relatives au service et conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement », contrairement aux fiches d'autoévaluation distribués par certains chefs d'établissement.

Compréhensible toutefois, et je ne jeterai pas la pierre aux chefs d'établissement quand je me dis qu'à quinze minutes par professeur, multipliées par leur nombre, le carnet de rendez vous du Boss doit être vite surbooké ! Nombreux sont donc ceux qui se passent de ces séances entre « quatre-z-yeux » et préfèrent attendre que se présentent d'éventuels insatisfaits ou contestataires. Démarche délicate pour ceux-ci, pour s'entendre souvent dire qu'il n'y a rien à faire, car les règles et les fourchettes sont là !!!

Les règles : pas plus d'un demi-point jusqu'à 39, et pas plus d'un dixième au-delà de 39 (sauf nos collègues CPE notés sur 20). Et les fourchettes ! Les fourchettes, vous dis-je. « Je ne peux pas plus vous augmenter car vous sortirez de la fourchette de votre échelon. Voyez la grille ». Ah bon ! Et puis j'entends : « Vous augmenter d'un point ! Vous n'y pensez pas, il faudrait que je fasse un rapport !! » Ah, bon ! Et alors ? « Et alors, si je le fais pour vous, il va falloir que j'en fasse pour d'autres ! » Et alors ? Alors, tous dans le rang à + 0,5, pour avoir la paix sociale avec mes profs, que vous fassiez le « minimum syndical » ou que vous vous défonciez dans votre travail.

Procuste pas mort. On coupe tout ce qui dépasse.

Bien évidemment, règles et fourchettes sont aussi là pour préserver les collègues de l'arbitraire de certains chefs d'établissement, et c'est tant mieux !

Mais le mérite, me direz-vous ? Quel mérite ? Tous au même rythme, à la peau de bête. Et vive la notation caritative ! Bel encouragement au travail et à l'investissement tant recherché.

Et puis il y a la note mythique, le Graal, le 40. Pour l'atteindre, inutile d'y penser trop jeune. Ainsi cette collègue à la carrière brillante, jalonnée de rapports élogieux et encensée par son chef d'établissement. Il propose 40, rapport à la clef. Retour du Rectorat : 39,8. Questions ? On lui explique qu'il faut avoir été proposé TROIS fois consécutives à 40 pour obtenir cette note ultime. Bon, il va falloir persévérer encore deux ans, et l'espoir fait vivre. Mais désillusion : même dans deux ans vous n'y aurez pas droit. Ah bon ! Pourquoi ? « Trop jeune. Vous êtes de 1967, et il faudra être né avant 1962 ! » Le moral dans les chaussettes. Que faire ? Tuyau : aller à Nice, car là bas le 40 est plus facilement accessible aux « jeunes »... pour l'instant.

Enfin, nec plus ultra, la Note pédagogique. Singulier pluriel, car plutôt dire LES notes pédagogiques, puisqu'on en a deux ! La « vraie », la note mise à la suite d'une inspection, intouchable jusqu'à la prochaine inspection. Et la « trafiquée », appelée, sans doute pour jeter le trouble, « note pédagogique » dans les fiches officielles et servant par exemple pour le calcul du barème pour les promotions, augmentée mécaniquement d'un point après 5 ans sans inspection. Donc nulle surprise d'avoir DEUX notes « pédagogiques » : la note pédagogique « d'inspection » et la note pédagogique « administrative ».

De là de jolis quiproquos, malentendus et sueurs froides quand vous apprenez que votre « note pédagogique » a été augmentée à la suite d'une bonne inspection et que vous constatez que votre « note pédagogique » a diminué quand vous recevez la fiche annuelle de notation !

Explications : Vous aviez 45 en note d'inspection. N'ayant pas été inspecté depuis des lustres votre note pédagogique « administrative » a été réévaluée à 47. L'inspection se passe bien et votre note pédagogique « d'inspection » passe à 46. Vous avez bien été augmenté... mais votre note pédagogique « administrative » étant, elle, ramenée à 46, vous pouvez penser naturellement que votre note pédagogique a diminué et que vous avez été sanctionné par une baisse de note. D'où demandes d'explications : à l'Inspecteur qui vous dit qu'il vous a bien augmenté ; au Rectorat qui vous explique que bien qu'ayant été augmenté... votre note pédagogique a été baissée, mais que ce n'est pas une sanction, etc, etc... Bon, on finit toujours par s'y retrouver et, s'il n'y a pas d'erreurs de transmissions, il n'y a pas préjudice.

Enfin, cerise sur le gâteau pour les professeurs qui s'investissent à mort et qui, à la suite d'une inspection transcendante, s'entendent dire par l'Inspecteur qu'ils auront une augmentation « canon ». Attente fébrile du retour de la note d'inspection, et déception au vu d'une maigre augmentation que le Rectorat ou le Ministère justifie en prétextant que la proposition de l'Inspecteur était trop généreuse et vous faisait « sortir de la fourchette » !

Toujours cette sacrée fourchette qui vous met le moral dans les chaussettes.

Alors, à quoi bon être bon, se défoncer ?

Mérite. Vous avez dit « mérite ». Ah, bon ! Quel mérite ?

Jean Luc Barral

et quelques autres

pas très satisfaits du système de notation !

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de contester la note administrative proposée par votre chef d'établissement.

Les contestations sont examinées en commission.

Contactez-nous rapidement.

Si vous vous sentez concerné(e), une conférence peut vous intéresser.

Mercredi 1^{er} avril de 16h45 à 18h45 IUFM Marseille Canebière (n°63) Amphithéâtre "Noailles" (3^{ème} étage)

Enseignants : votre responsabilité en jeu.

Avec André Maurin (Docteur en droit, Chef du service juridique du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille) et Yann Buttner (Conseiller juridique au Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille) auteurs de l'ouvrage « Le droit de la vie scolaire ».

Réservation : <http://www.aix-mrs.iufm.fr:80/phtsurveyor/index.php?sid=16>

AVANCEMENT D'ECHELON 2008-2009

PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIÉS ET D'EPS

Consultez les barres dans la « *Lettre@ du SIAES* » de Janvier envoyée à nos adhérents et téléchargeable sur www.siaes.com 9

Chronique de la vie quotidienne dans un lycée de l'académie... Exception ou lot commun ? Lettre au Proviseur

« Monsieur le Proviseur, nous nous faisons l'écho des inquiétudes que connaissent les personnels de notre lycée. Depuis novembre 2008 nous sommes soumis, enseignants et personnels techniques, à de rudes conditions de travail, dont nous avons le sentiment qu'elles ne cessent de se dégrader.

Concernant l'agression dont a fait l'objet un de nos élèves devant le lycée, c'est un indicateur des tensions existantes, qui peuvent très rapidement se déplacer à l'intérieur du lycée. Pour envoyer un signal fort, l'élève responsable doit être renvoyé de manière définitive. Nous vous informons aussi du trouble de plusieurs de nos collègues qui constatent avec inquiétude que certains élèves ont des comportements relevant parfois d'une pathologie psychiatrique. Nous ne sommes pas formés pour affronter de telles situations. Ce n'est pas notre métier.

Nous constatons également une montée très perceptible de l'incivisme de certains de nos élèves. Ceux-ci « haussent le ton », n'hésitant pas à répondre, défier, insulter parfois ouvertement l'enseignant. Une réponse forte et rapide doit être donnée. Il y va de la cohérence entre les sanctions demandées par les enseignants et le soutien devant être apporté par l'Administration.

Nous remarquons aussi une baisse inquiétante dans le volume de travail fourni par nos élèves. Trop d'entre eux, et peut être de parents, semblent considérer le lycée comme une crèche pour grands enfants. Ces élèves ne remplissent pas leurs obligations de lycéens et, souvent, détruisent la motivation de la classe. Il faut les rappeler à l'ordre et les mettre devant leurs responsabilités.

Les téléphones portables sont un véritable fléau, de même que tous les lecteurs I-pod et consorts, dans toutes les mains, y compris en classe. Notre mission n'est pas de traquer portables et autres, calés entre les jambes des élèves, en plus de notre travail en classe... Ici aussi des messages forts doivent être adressés aux élèves.

Nombreux sont les collègues qui nous rapportent « l'ambiance festive » qui règne dans le lycée : les couloirs sont des lieux d'agitation perpétuelle, où l'on crie, l'on hurle sans retenue. Le courant est coupé, l'alarme incendie déclenchée... Les portes des salles de classe sont régulièrement ouvertes par des élèves errants, perturbant les cours... Certaines portions de couloirs ressemblent à de mini déchetteries : papiers gras, canettes, paquets de chips, biscuits, bouteilles plastiques... Nous soutenons le personnel de service qui se plaint de cet état de fait, et si nous devons, tous, participer à l'effort pour éviter cela, nous réclamons aussi plus de personnel de surveillance pour mettre un terme à cette situation.

Enfin, et même si cela peut sembler « romantique », le nombre de couples qui fricotent dans les couloirs a progressé de manière exponentielle. Cela en devient gênant, tant pour leurs camarades que pour les adultes, le lycée n'étant pas, jusqu'à plus ample informé, un lieu pour des débats amoureux aussi manifestes... et parfois même exhibés.

Nous souhaitons donc, Monsieur le Proviseur, que vous preniez les mesures nécessaires pour apporter des réponses à nos inquiétudes. Nous vous soutiendrons évidemment dans toute démarche visant à demander des surveillants supplémentaires dont la présence permettrait de soulager au premier chef les personnels techniques et de service concernés par les conséquences de cette situation, et rassurerait également les personnels enseignants. Faute de quoi nous pouvons craindre que les choses n'empirent et ne deviennent incontrôlables. Confiants dans votre soutien et votre action...

Les professeurs du SIAES et des sympathisants du lycée... »

Parce que nous voulons être, et rester, des professeurs, et non devenir des animateurs socio-culturels... Parce que nous défendons un service public d'instruction de qualité pour tous les élèves.

Des policiers appelés en renfort pour « encadrer » les sorties d'élèves de certains établissements à risque, protégeant les enfants d'eux-mêmes, les citoyens du quartier et les professeurs face à une minorité de délinquants.

Des personnels meurtris dans leur âme, quand ce n'est dans leur chair. Insultes, crachats, coups, menaces, jets de projectiles, appels et menaces anonymes au domicile privé, véhicules vandalisés. Ici on jette des croquettes pour chien au professeur, là un autre est atteint par un œuf, mais, lui promet-on, la prochaine fois ce sera une boule de pétanque... vidéo de cours tournées et diffusées, professeurs humiliés, insultes antisémites envers un enseignant, élèves roués de coup devant leur collège et laissés pour mort. Enseignants contraints de suivre une psychothérapie, d'avoir recours aux anxiolytiques... pour 1300 euros en début de carrière et quelques centaines de plus à la fin... s'ils tiennent jusque là...

Ici des élèves odieux justifient leurs actes envers leurs enseignants en les accusant de leur manquer de respect. Ils trouveront l'oreille attentive de « collègues » qui demanderont un rappel à l'ordre pour ces enseignants (sans que soient vérifiées les accusations, ni laissée la possibilité de se défendre aux professeurs incriminés), ce qui se transformera au final en une « réflexion collective sur la parole de l'adulte et son ressenti par l'adolescent »... Mieux vaut en rire...

Une pensée pour nos collègues stagiaires IUFM subissant une pression à la titularisation de la part de certains formateurs. Mais la « loi du silence » règne bien souvent à l'IUFM si on veut « plier pour ne pas rompre ». Certains d'entre eux démissionnent dès l'année de stage ou y songent sérieusement : écoeurement face à l'infantilisation des professeurs, l'impunité des élèves qui n'a pas de valeur éducative, les pédagogies imposées, généralisées à tous, enseignants comme élèves, au mépris de la liberté pédagogique ; refus de dissociation de stage pour d'autres ayant des enfants en bas âge et séparés d'eux, inhumanité de l'administration face à des personnels motivés ...

Voilà l'Ecole et la société future, produits de « l'élève au centre du système » - au détriment de la transmission des savoirs -, de la démagogie, du laxisme, et des idéologies pédagogistes dégoulinantes de bons sentiments excusant les coupables, ignorant la souffrance des victimes, enfants et adultes, prônées par les « penseurs » autoproclamés « spécialistes en sciences de l'éducation »...

Jean-Baptiste Verneuil

Lettre reçue. Sans commentaires.

« Chers collègues, à 46 ans et avec 3 enfants, je viens de quitter l'Education Nationale, et je tenais à vous faire brièvement part de ma démarche et de mon ressenti. Enseignant depuis 1988, en tant que MA, puis en tant que certifiée je peux dire que j'aime pourtant toujours mon travail (apporter à des jeunes des connaissances, les amener à réfléchir, construire les futurs adultes responsables de la société). Mais j'ai pris la décision d'arrêter, avec la grosse perte financière que cela implique, car je ne pouvais plus faire mon métier.

En effet mon « patron » n'est plus capable de me permettre d'assurer ma mission et le service attendu en toute sérénité. Au fil des ans j'ai constaté que c'est un autre métier que l'on me demandait de faire et qui n'était plus celui que j'avais choisi d'exercer.

Lorsque j'ai arrêté (et j'y ai réfléchi deux ans avant de me décider) j'ai eu l'impression de sortir de prison, de pouvoir enfin vivre la vie que je souhaitais, loin de l'angoisse et du stress. Aujourd'hui, je n'ai plus d'argent, et en ayant bac + 5, je vais devoir compter pour vivre, avec 3 enfants à charge. Mais j'ai gagné ma liberté et la sérénité de vie. J'ai gagné de l'amour et la détente dans mon foyer.

Je n'ai pas peur de travailler, avec ma passion de la communication et mon goût pour la pédagogie, mais je le ferai ailleurs, là où je pourrai m'épanouir, et non subir. Je n'ai pas peur de faire un travail peu ou pas qualifié, d'avoir des difficultés financières, à partir du moment où je pourrai travailler dans la sérénité. L'Education Nationale ne me le permettait plus. Aussi je l'ai quittée.

10 Merci de publier ma lettre, écrite avec le coeur, en pensant à tous mes collègues qui continuent à tenir, malgré tout. Bernadette D. »

Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

.....

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable : Fax :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :

Corps : Echelon : Classe normale Hors classe

ETABLISSEMENT :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Stagiaire IUFM ou en situation Retraité(e)

Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.**

CCP 12 999 99 G Marseille

et l'adresser au trésorier :

Jean-Baptiste VERNEUIL

6 Rue Maréchal FAYOLLE

13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation

Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €

Cotisations 08 / 09	Du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon de la classe normale	Du 7 ^{ème} échelon classe normale au dernier échelon hors classe
Agrégés	76 €	98 €
Certifiés, Profs et CE EPS, CPE, PLP, PEGC, AÉ	65 €	86 €
Stagiaires IUFM et situation : 35 €		
Retraités : 32 € MA - Contractuels : 48 €		
Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €		

**Le S.I.A.E.S ne touche aucune subvention et ne vit que des cotisations de ses adhérents.
Soutenez notre action, rejoignez le S.I.A.E.S. !**

Education Physique et Sportive

UNSS : passer de MAD à « détaché ».

Les cadres de l'UNSS ont eu cette année un choix inattendu à faire : changer de statut ou reprendre leur ancienne affectation.

Nous avons tous été destinataires de ce courrier nous informant que de « mis à disposition » les cadres de l'UNSS seraient maintenant « détachés », s'ils optaient pour ce statut. Emoi et remous. Que signifie et que voir dans ce changement ?

Une mesure simplement comptable dans la politique gouvernementale de suppressions de postes dans l'Education nationale ?

Une simplification dans la gestion administrative des anciens postes qu'occupaient ces collègues ?

Un moyen de récupérer des postes pour les mettre au mouvement au profit de TZR ou de candidats à mutation ?

Une nouvelle tentative pour faire disparaître les 3 heures d'animation de l'AS, en coupant la tête de l'UNSS ?

Et si les collègues font le choix de retourner dans leur établissement (seront-ils nombreux à franchir le pas ?), vont-ils être remplacés dans leurs fonctions de cadres dirigeants ? Et par qui ? Et n'y aurait-il pas là une autre façon de faire mourir le sport scolaire ?

Au-delà des fantasmes, la vigilance s'impose.

Jean Luc Barral

AS. Quid des AS à la rentrée ?

L'inquiétude subsiste pour les AS qui n'auraient pas rempli leur contrat.

Va-t-on imposer 20 heures d'enseignement (ou 17) là où l'AS n'a pas pu décoller par manque de motivation des élèves ou par le manque supposé, ou réel, d'investissement des professeurs d'EPS ?

Face à la menace, tous au créneau pour gonfler les chiffres avec des adhésions fantômes :

➤ adhésion à 1 euro, voire gratuite, pour un événement sportif

➤ licences pour la totalité des élèves inscrits au cross, puis plus rien...

➤ recrutement d'élèves de club

➤ utilisation de crédits ZEP pour payer les licences...

Et le quota sera rempli, l'AS sauvée et le million atteint. Magie des chiffres et des statistiques. Comme en URSS jadis, le PLAN sera réalisé... On sait la suite.

Mais, chut ! Toutes les vérités ne sont pas bonnes à dire et lors d'une audience où nous avons évoqué ce sujet on nous avait gentiment renvoyé « dans les cordes » en expliquant que le Rectorat faisait toute confiance aux chefs d'établissement pour éviter de telles dérives.

Acceptons en l'augure et on verra la suite.

Christophe Corneille

CONGRÈS ANNUEL du SIAES

Le congrès annuel du SIAES se tiendra **Judi 9 Avril 2009** de 9h00 à 17h00 (accueil dès 8h30)

à **l'Auberge de La Guérine** Route départementale 60A 13480 Cabriès - Calas

Informations, ordre du jour, réservations dans la « **Lettre@ du SIAES** » du mois de Mars.

Contacts : Jacques Mille ou Jean-Baptiste Verneuil

SPECIAL MUTATIONS INTRA ACADEMIQUES

Encart pages I à VIII

SOMMAIRE + Encart Mouvement Intra Académique pages I à VIII

Page 1	Éditorial : 100 ^{ème} publication pour la défense des personnels ...
Pages 2 et 3	TZR / Frais de déplacement / Tableau des ISSR
Pages 4 et 5	Lettre ouverte au Recteur
Page 6	Mouvement 2009 : Atteinte au paritarisme aux dépens des candidats ... / Complément de service : jurisprudence
Page 7	SEGPA. Témoignage. Rendons à César ...
Page 8	La « reconquête » du mois de juin / Hors classe
Page 9	Quand travail ne rime pas forcément avec « reconnaissance »
Page 10	Quotidien des enseignants / Lettre reçue
Page 11	Adhésion / Cotisations EPS : Passer de MAD à détaché / Quid des AS ?

Ce journal et son envoi ont été réalisés par des professeurs après leurs journées de travail. Nos publications ne sont pas imprimées sur du luxueux et peu écologique papier glacé.

Les frais de fonctionnement engagés correspondent aux besoins réels du S.I.A.E.S. pour vous servir et défendre notre conception de l'enseignement.

Ainsi, nous vous proposons des cotisations réduites (voir page 11).

Si vous partagez notre conception du syndicalisme, rejoignez nous !

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** !

La cotisation court sur l'année.

En réglant votre cotisation en Mars 2009,
vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2010.

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jacques MILLE	133 Rue Jaubert 13005 Marseille ☎ 04 91 42 18 55 ☎ 06 76 58 63 47 ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr
Secrétaire adjoint	Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ + Fax : 04 42 02 66 77 ✉ jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Trésorier Responsable IUFM + problèmes juridiques	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Commissaires Paritaires Académiques Agrégés	Frédéric BOGEY Marie-Françoise LABIT	Chemin de la Tuilière 84330 Modène ☎ 06 86 73 37 64 ✉ frederic.bogey@tele2.fr Av. P. Brutus Les moulins des Cadeneaux 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ 04 91 65 71 87
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Classe Normale : Jean-Baptiste VERNEUIL et Fabienne CANONGE		
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Hors Classe : Jean Paul GARCIN et Françoise PHAURE ☎ 04 91 40 68 08 ✉ phaurefra@numericable.fr		
Trésorier adjoint Responsable TZR + Ens. artistiques	Fabienne CANONGE	26 Av. L. Enjolras 13380 Plan de Cuques ☎ 04 91 07 36 97 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
Secrétaire exécutif Délégué EPS	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 ✉ annejeanlucbarral@free.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Conseiller technique Responsable ZEP - APV - Ambition Réussite	Virginie VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Conseiller technique EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ crys@tele2.fr
Correspondant 04 - 05	Farid REMIDI	13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ☎ 04 92 34 78 27 ✉ farid.remidi@wanadoo.fr

Elus au Conseil Pédagogique et de la Vie Etudiante de l'IUFM d'Aix Marseille : **Adrien BLET et Emilie PONS** (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)

Le Courrier
du
S.I.A.E.S.



PROMOTION HORS CLASSE

Professeurs Agrégés, Certifiés, EPS, PLP et CPE
voir éléments du barème page 8

Non adhérent(e)s : Si vous souhaitez être prévenu(e), comme nos adhérent(e)s, de l'avis de votre chef d'établissement et de votre IPR, puis du résultat à l'issue de la commission, merci de nous communiquer vos coordonnées postales personnelles.

Contacts : Jacques Mille, JB Verneuil et Fabienne Canonge

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé
le 20 Mars 2009